

Espace Planoise - Remplacement du jeu d'orgue et de certains éléments de la machinerie scénique - Demande de subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Francophonie

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a construit l'Espace Planoise en 1980-1981 ; cet ensemble culturel a été doté à l'époque d'un équipement scénique très performant.

Il est devenu aujourd'hui obsolète et présente même quelques dangers en ce qui concerne la machinerie scénique : les treuils des perches en effet ne sont plus fiables et ne retiennent plus lesdites perches qui risquent à tout moment de tomber sur le plateau.

De plus, le jeu d'orgue connaît de très sérieuses déficiences qui peuvent priver inopinément le spectacle des éclairages nécessaires.

Il y a donc lieu d'envisager le remplacement de ce type de matériel dont la Ville de Besançon, il convient de le rappeler, est propriétaire.

Cette opération, susceptible de bénéficier de l'aide du Ministère de la Culture et de la Francophonie, est estimée à :

Jeu d'orgues	172 000 F TTC
Treuils	<u>160 000 F TTC</u>
Soit un total de	332 000 F TTC

Elle pourra être financée comme suit :

Etat (Ministère de la Culture et de la Francophonie)	100 000 F
Ville de Besançon	<u>232 000 F</u>
TOTAL	332 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- statuer favorablement sur cette proposition et adopter le plan de financement proposé, étant précisé que l'opération ne se réalisera que si l'aide du Ministère est réellement obtenue.

- autoriser M. le Maire à solliciter le concours du Ministère de la Culture et de la Francophonie sachant que la part à la charge de la Ville est financée par des crédits figurant au chapitre 903.64/article 232-00509 CS 33000 du budget primitif 1993.

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant de la subvention accordée, dès réception de la décision attributive, en recettes au chapitre 903 64 1051 509 CS 33000 et en dépenses au chapitre 903 64 232 509 CS 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.